REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Entre **NOM- PRENOM** : …….

Demeurant……

Et la **Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)**, représentée par son Président, **M. VERICEL Pierre**

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions Générales :

Les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères peuvent régler leur facture :

- **En numéraire**, auprès d'un buraliste agréé dans la limite de 300€ (voir liste sur le site : www.impots.gouv.fr paiement de proximité)
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse figurante sur le talon de paiement :
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de FEURS

Banque de France 30001 00729 D4250000000 53

- **Par prélèvement** en 4 échéances pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

Adhésion : votre demande doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année précédente.

2- Montant et dates de prélèvement :

Pour la REOM :

Chaque prélèvement sera effectué le **10 MARS, le 10 JUIN, le 10 SEPTEMBRE et le 10 DECEMBRE** de l'année. Il représente un montant égal au quart de la facture annuelle.

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, avant chaque prélèvement, une facture indiquant le montant et la date du prélèvement effectué sur son compte.

3- Régularisation annuelle :

Au vu des informations reçues de la commune de résidence ou d'activité, du redevables concernant les modifications survenues en cours d'année (naissance, décès, déménagement…) et au plus tard en août.

- Si le montant de la facture annuelle est **supérieur** à la somme des **4** prélèvements opérés en mars, juin, septembre et décembre, le solde sera prélevé en décembre.
- Si le montant de la facture annuelle est **inférieur** à la somme des **4** prélèvements opérés en mars, juin, septembre et décembre l'excédent sera remboursé au redevable, par virement.

La CC Forez-Est adressera une facture au redevable correspondant au détail réellement dû.

4- Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service Gestion des Déchets de la CC Forez-Est, 6 Place Paul Larue 42110 FEURS.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagner du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal **à cette même adresse**.

Cet envoie doit parvenir au Service Elimination des Déchets de la CC Forez-Est **au moins 2 mois avant la date de virement ou prélèvement prévu (soit le 10 mars, 10 juin, 10 septembre ou 10 décembre).**

5- Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Service Gestion et Valorisation des Déchets de la CC Forez-Est.

6- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

L'autorisation donnée par le redevable est permanente mais demeure révocable.

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier de prélèvement automatique pour l'année suivante.

À tout moment, le demandeur peut retirer son autorisation. Il choisira alors un autre mode de paiement pour régler sa créance.

Il avertit le Service Gestion et Valorisation des Déchets de CC Forez-Est par lettre simple au moins un mois avant réception de la facture.

7- Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet éventuellement facturés par la banque sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Service de Gestion Comptable de FEURS.

Après deux impayés, le redevable sera exclu du prélèvement.

8- Renseignements, Réclamations, Difficultés de paiement, Recours :

Pour tous renseignements concernant le décompte de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'adresser à :

Point d'Accueil Service REOM

Communauté de Communes de Forez-Est

185 CHE du Renouveau

Zone Artisanale du Bois Vert 1

42110 EPERCIEUX ST PAUL

Téléphone : 04.77.28.29.38

Toute contestation amiable est à adresser à M. Le Président de la CC Forez-Est - Service REOM

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du Juge Judiciaire.

En vertu de l'article L du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement la juridiction compétente.

M.VERICEL Pierre

Président de la CCFE

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

A , Le

Bon pour accord de Prélèvement
l'Echéance Signature du Redevable

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA 2027

Référence Unique du mandat

Type de contrat : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES **2027**

IDENFIANT CREANCIER SEPA **FR40ZZZ518725**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CC FOREZ-EST à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de la CC Forez-Est.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, Prénom : Adresse: Code Postal: Ville: Pays:

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom: **COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FOREZ EST** Adresse: **6 Place Paul Larue** Code Postal: **42110** Ville: **FEURS** Pays: **FRANCE**

ADRESSE CONCERNEE SUR LE TERRITOIRE si différente de l'adresse du titulaire du compte :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (**IBAN**)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (**BIC**)

Signé à :
Le:

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CC FOREZ-EST. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la CC FOREZ-EST.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivant la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.